

AUX : Participants agréés
Détenteurs de permis restreint de négociation
Détenteurs du Manuel des Règles et Politiques

Le 29 mai 2002

## ACTUALISATION DE LA RÈGLE HUIT

Bourse de Montréal Inc. a procédé à l'actualisation de sa Règle Huit, intitulée «Publicité et communications». Les modifications apportées visent à actualiser et à uniformiser la terminologie de la Règle Huit compte tenu de la démutualisation de la Bourse et des moyens de communication électroniques, tel l'Internet. Ainsi, l'article 8001 stipule désormais que toute circulaire, revue du marché, bulletin, texte ou autre message de nature publicitaire publié, radiodiffusé, télévisé ou distribué par quelque moyen électronique que ce soit, y compris l'Internet, par un participant agréé doit recevoir l'approbation préalable d'un associé, d'un administrateur ou d'un dirigeant du participant agréé.

Ces modifications entrent en vigueur immédiatement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation, au (514) 871-3518 ou par courriel à <u>itanguay@m-x.ca</u>.

Joëlle Saint-Arnault Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques

p.j.

Circulaire no: 073-2002 Modification no: 010-2002